

A R R E T E N°2026/162

REGLEMENTANT L'INTERDICTION DE STATIONNER DU VENDREDI 10 AVRIL 07H00 AU JEUDI 30 AVRIL 2026 20H00

AVEC BARRIERAGE

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

VU la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONDIRANT La demande de l'Association SNC pour le nettoyage du Port

CONSIDERANT l'interdiction de stationner du Samedi 11 Avril 2026 de 7h00 à 15h00, sur l'ensemble des places qui se trouvent contre la digue du parking Roger Grange.

A R R E T E

ARTICLE 1 /signalisation :

Le stationnement sera interdit, Samedi 11 avril 2026 de 7h00 à 15h00, sur l'ensemble des places qui se trouvent contre la digue du parking Roger Grange.

L'espace d'interdiction sera délimité par des barrières sur la partie réservée du parking Roger Grange

ARTICLE 2 / infractions :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 09 Avril 2026.

Le Maire
René Francis CARPENTIER